Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260427-D2026_026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

Date de la convocation :
21 avril 2026
Date d'affichage de la convocation :
21 avril 2026
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
28 avril 2026

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du 27 avril 2026

.....

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, MARINE MIHALEVICH, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY
Etaient absents : CLAUDE GUERIN
Procurations : CLAUDE GUERIN à FREDERIC DRELON,
Secrétaire de séance : ANNAICK MORVAN

Délibération N°2026/026
CONVENTION AVEC LA SPREV 2026 : VISITES ESTIVALES DE LA CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN

Frédéric DRELON, Maire, rappelle que traditionnellement la Commune de Saint-Ségal convient d'un accord avec la SPREV pour les visites de la Chapelle Saint-Sébastien durant la période estivale. La SPREV met à disposition de la Commune un guide pour une durée de 30 jours (24 jours de présence). En contrepartie, la Commune se charge de lui trouver un hébergement.

Le guide sera présent du 15 juillet au 14 aout 2026. Les horaires d'ouverture de la Chapelle seront :
Du lundi au vendredi : de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30
Le Dimanche : de 14h30 à 18h30.
La Commune participe aux frais à hauteur de 780€. La facture sera réglée à l'ordre de la SPREV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** ces dispositions

- **ACCEPTE** la participation financière de 780€ demandée par la SPREV

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 27 avril 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON

La secrétaire de séance

Annaïck MORVAN